



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023**

République Française
MAIRIE DE CLAIRAC

Numéro de délibération	Objet	Décision
D2023/07/13	Création d'un cinquième bureau de vote	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/14	Convention avec l'association « chats libres villelonguets »	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/15	Convention de formation portant sur : « Comprendre les enjeux de transformation de notre territoire » avec le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement Des Pyrénées-Orientales – C.A.U.E.	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/16	Délégations du conseil municipal au maire conformément a l'article I 2122-22 du CGCT - Modification de la délibération n° d 2020/07/06 -	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/17	Demande de dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) – OPERATION « PARKING SALVADOR DALI »	Approuvée à Pour :16 Absentions : 10 Contre : 0

D2023/07/18	Commission consultation marches publics a procédures adaptées (MAPA) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D 2021/03/06 -	Approuvée à Pour :16 Absentions : 10 Contre : 0
D2023/07/19	Attribution du marché de travaux en procédure adaptée « AMENAGEMENT D'UN PUMP TRACK »	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 25 Juillet 2023

Délibération 2023/07/13

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 juillet 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Frédéric NICOLEAU à M. Jean-Louis VINCIGUERRA

Mme Nadira M'ZOURI à M. Marc PETIT

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

M. Joël GIULIANI à Marjorie GONZALES

Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	18	26		

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Délibération 2023/07/13

D 2023/07/13
CREATION D'UN CINQUIEME BUREAU DE VOTE

VU le Code Electoral et notamment l'article 40 ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

CONSIDERANT que les électrices et électeurs de Claira étaient répartis, lors des élections législatives du 19 juin 2022, dans quatre bureaux de vote, à savoir (liste générale) :

- Bureau de vote n°1 situé salle Polyvalente : 833
- Bureau de vote n°2 situé Ecole Yves Duces : 805
- Bureau de vote n°3 situé salle Polyvalente : 1010
- Bureau de vote n°4 situé salle des Fêtes : 984

CONSIDERANT l'évolution démographique de Claira et la nécessité d'anticiper les prochains scrutins compte tenu des futures inscriptions sur les listes électorales de la commune ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé que le nombre d'électeurs par bureau de vote ne doit pas excéder un nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau ;

CONSIDERANT qu'il s'avère ainsi nécessaire, en fonction des découpages géographiques possibles, de procéder à la création d'un bureau de vote supplémentaire pour que le nombre d'électeurs, par bureau de vote, soit rééquilibré de la manière suivante (liste générale et liste complémentaire) :

- Bureau de vote n°1 situé salle Polyvalente : 830
- Bureau de vote n°2 situé Ecole Yves Duces : 771
- Bureau de vote n°3 situé salle Polyvalente : 707
- Bureau de vote n°4 situé salle des Fêtes : 748
- **Bureau de vote n°5 situé salle Saint-Gaudérique : 665**

CONSIDERANT qu'il convient de préciser ici que la création du lieu de vote induit de fait la création d'un nouvel emplacement de panneaux d'affichage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de création d'un cinquième bureau de vote auprès des services préfectoraux. Ce bureau se situera salle Saint-Gaudérique, rue de La Poste – carrer Lieutenant Jacques Caveribère à Claira ;

Délibération 2023/07/13

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 juillet 2023


Marc PETIT
Maire de CLAIRA

Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230720-D20230713-DE
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Délibération 2023/07/14

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 juillet 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Frédéric NICOLEAU à M. Jean-Louis VINCIGUERRA

Mme Nadira M'ZOURI à M. Marc PETIT

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

M. Joël GIULIANI à Marjorie GONZALES

Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	18	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Délibération 2023/07/14

D 2023/07/14
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHATS LIBRES VILLELONGUETS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le projet de convention avec l'association « Chats Libres Villelonguets » joint à la délibération ;

CONSIDERANT que la commune fait face à une prolifération de chats sauvages sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'association « Chats Libres Villelonguets » se propose d'assurer les campagnes de capture et de stérilisation contribuant à réduire :

- Le nombre d'euthanasies d'animaux en fourrière ;
- Les nuisances liées à la surpopulation des chats errants (odeurs, miaulements ...) ;
- La souffrance animale par une meilleure prise en charge ;

CONSIDERANT que suite à leur identification et stérilisation, les chats sont relâchés sur leur site de capture ;

CONSIDERANT que compte tenu de son intérêt public, la commune s'engagera financièrement auprès de l'association par le biais d'une subvention annuelle dont le montant sera délibéré en Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Chats Libres Villelonguets » pour la période du 01 août 2023 au 31 juillet 2026 moyennant une subvention annuelle dont le montant sera délibéré en Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

Fait et délibéré le 20 juillet 2023

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération 2023/07/15

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 juillet 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Frédéric NICOLEAU à M. Jean-Louis VINCIGUERRA

Mme Nadira M'ZOURI à M. Marc PETIT

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

M. Joël GIULIANI à Marjorie GONZALES

Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	18	26		

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Délibération 2023/07/15

D 2023/07/15

**CONVENTION DE FORMATION PORTANT SUR :
« COMPRENDRE LES ENJEUX DE TRANSFORMATION DE NOTRE TERRITOIRE »
AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES – C.A.U.E.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Convention de formation proposée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) dûment annexée ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite qu'une partie de ses agents bénéficient d'une session de formation organisée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales – C.A.U.E. sur le thème « Comprendre les enjeux de transformation de notre territoire » ;

CONSIDERANT que cette formation aura lieu le 20 septembre 2023 et est dispensée à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de formation avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement – C.A.U.E. annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Fait et délibéré le

Marc PETIT
Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération 2023/07/16

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 juillet 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Frédéric NICOLEAU à M. Jean-Louis VINCIGUERRA

Mme Nadira M'ZOURI à M. Marc PETIT

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

M. Joël GIULIANI à Marjorie GONZALES

Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	18	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Délibération 2023/07/16

D 2023/07/16
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° D 2020/07/06 -

VU la délibération D 2020/07/06 en date du 6 juillet 2020 ayant pour objet « Délégations au maire » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

CONSIDERANT, pour une bonne administration des affaires communales, que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire des délégations telles que prévues dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour des raisons de procédures administratives liées aux dossiers de subventions déposés par la commune, il convient de modifier et remplacer la délibération D 2020/07/06 susvisée.

CONSIDERANT qu'il est en effet nécessaire de procéder au retrait de l'article 25 qui permettait au Maire de demander à tout organisme financeur, sans limites, l'attribution de subventions, par simple décision ;

CONSIDERANT que par voie de conséquence l'ensemble de demandes de subventions sollicités par la commune devra faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération référencée D 2020/07/06 par la présente délibération ;
- **APPROUVE** en conséquence les délégations du Conseil municipal au Maire énoncées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat. Le Maire est ainsi chargé :
 - 1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2°/ De fixer, sans limites, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Délibération 2023/07/16

- 3°/ De procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de fournitures et de service, des marchés de travaux dans la limite de 90 000€ et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite ;
- 16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limites, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limites ;
- 18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;
- 21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sans limites, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Délibération 2023/07/16

- 22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limites;
 - 23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25°/ De procéder, sans limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 26°/ D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré le 20 juillet 2023


Marc PETIT
Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE


Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier

Délibération 2023/07/17

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 juillet 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Frédéric NICOLEAU à M. Jean-Louis VINCIGUERRA

Mme Nadira M'ZOURI à M. Marc PETIT

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

M. Joël GIULIANI à Marjorie GONZALES

Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	18	26	<u>Pour</u> : 16 <u>Abstention</u> : 10 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Délibération 2023/07/17

D 2023/07/17
DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX
(DETR) - OPERATION « PARKING SALVADOR DALI »

VU la circulaire préfectorale du 18 janvier 2023 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attribution des subventions pour l'appel à projets 2023 commun à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

VU la demande de subvention pour cette opération déposée auprès de la Préfectures des Pyrénées-Orientales en date du 28 février 2023 ;

CONSIDERANT le projet de l'aménagement du parking « Salvador DALI » pour un montant 149 285.50€ HT soit 179 142,60€ TTC ;

CONSIDERANT la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant	Taux
Aménagement du Parking Salvador Dali	149 285,50	CD66	29 857,10	20%
		DETR/DSIL	70 000,00	47%
		Autofinancement	49 428,40	33%
TOTAL	149 285,50		149 285,50	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales une demande de DETR pour l'exercice 2023 pour un montant de 70 000.00€ ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou de charger mon représentant de l'exécution de la présente délibération afin d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires

Délibération 2023/07/17

Fait et délibéré le 20 juillet 2023



Marc PETIT

Maire de CLAIRAC

Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230720-D20230717-DE
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Délibération 2023/07/18

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 juillet 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Frédéric NICOLEAU à M. Jean-Louis VINCIGUERRA

Mme Nadira M'ZOURI à M. Marc PETIT

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

M. Joël GIULIANI à Marjorie GONZALES

Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	18	26	<u>Pour</u> : 16 <u>Abstention</u> : 10 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Délibération 2023/07/18

D 2023/07/18
COMMISSION CONSULTATION MARCHES PUBLICS A PROCEDURES
ADAPTEES (MAPA)
- MODIFICATION DE LA DELIBERATION D 2021/03/06 -

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 ;

VU la délibération D 2021/03/06 créant la commission consultative Marchés Publics à Procédure adaptée (MAPA) ;

CONSIDERANT que les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer un marché selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils des procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats ;

CONSIDERANT que cette commission n'a pas obligation de se réunir pour donner un avis sur le rapport d'analyse des candidatures ni sur le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la commission consultative MAPA pourra formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

CONSIDERANT qu'en raison, notamment, de la modification des seuils de procédure du droit de la commande publique applicable aux collectivités territoriales, il convient de modifier la délibération D 2021/03/06 susvisée.

La commission pourra être convoquée pour les marchés :

- De fournitures et de services y compris prestations intellectuelles dont le montant estimé est compris entre **90 000 € H.T.** et **215 000 € H.T.**
- De travaux dont le montant estimé est compris entre **90 000 € H.T.** et **5 382 000 € H.T.**

Il est rappelé qu'une convocation sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs avant la réunion de la commission.

CONSIDERANT qu'il convient également de modifier la rédaction de la délibération D 2021/03/06 susvisée en précisant qu'elle n'a pas l'obligation de se réunir systématiquement pour donner un avis sur le rapport d'analyse des candidatures, ni sur le rapport d'analyse des offres, et en réaffirmant que sa composition respecte le principe de la représentation proportionnelle en suivant le modèle de la commission d'appel d'offres ;

Cette commission est ouverte à des personnalités qualifiées ou un ou plusieurs agents territoriaux en raison de leur compétence en la matière.

Délibération 2023/07/18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- **MODIFIE** la délibération référencée D 2021/03/06 qui sera remplacée par la présente délibération ;
- **APPROUVE** la création de la commission consultative dite « MAPA » pour les marchés à procédure adaptée :
 - De fournitures et de services dont le montant estimé est compris entre **90 000 € H.T.** et **215 000 € H.T.**
 - De travaux dont le montant estimé est compris entre **90 000 € H.T.** et **5 382 000 € H.T.**
- **PRECISE** que la commission MAPA pourra être chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- **PRECISE** qu'en ce qui concerne la composition de la commission MAPA, les règles de *quorum* et de convocation restent inchangées à celles délibérées lors de la création de la commission (D 2021/03/06 créant la commission consultative Marchés Publics à Procédures adaptées (MAPA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 20 juillet 2023



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230720-D20230718-DE
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Délibération 2023/07/19

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 juillet 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – Mme Nathalie DENIS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Frédéric NICOLEAU à M. Jean-Louis VINCIGUERRA

Mme Nadira M'ZOURI à M. Marc PETIT

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

M. Joël GIULIANI à Marjorie GONZALES

Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER

M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	18	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Délibération 2023/07/19

D 2023/07/19

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTEE
« AMENAGEMENT D'UN PUMP TRACK »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération D 2020/07/06 en date du 6 juillet 2020 ayant pour objet « Délégations au maire » ;

VU l'avis d'appel à la concurrence publié le 06 mai 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres fourni par le bureau d'études RTI en date du 27 juin 2023 annexé ;

VU l'avis consultatif favorable de la commission MAPA réunie le 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'un marché public de travaux en procédure adaptée doit être passé pour l'objet de ce marché ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite réaliser l'aménagement d'un Pump Track dans la continuité du City Stade afin de permettre aux jeunes du village de pratiquer plus d'activités sportives ;

CONSIDERANT la consultation envoyée à publication le 06 mai 2023 aux journaux officiels MIDI LIBRE et L'INDEPENDANT 66 et mise en ligne au même moment sur le site internet de la collectivité avec pour date limite de remise des offres initiales au 30 mai 2023 à 12 heures ;

CONSIDERANT que la société TP66, sise 79 route de Perpignan 66380 PIA, est la seule entreprise qui a déposé une offre ;

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise TP66, après négociation, s'élève à la somme de 157 500.00 € HT soit 189 000.00€ TTC.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres dûment annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'aménagement d'un Pump Track sur la commune à l'entreprise TP66 pour un montant de 157 500.00€ HT soit 189 000.00€ TTC. Cette offre représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISE** ou d'autoriser mon représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci ;

Délibération 2023/07/19

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023 au chapitre 23

Fait et délibéré le 20 juillet 2023



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20230720-D20230719-DE
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023